

**Direction : Direction social solidarité santé logement**

**Centre Municipal de Santé**

**REF : CMS2006005**

**Signataire : TA/ML**

**OBJET : Modifications des tarifs de prothèses dentaires et d'orthopédie dento-faciale pratiqués au Centre Municipal de Santé à compter du 03 juillet 2006**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'arrêté du 30 mai 2006 du Ministère de la Santé et des Solidarités pris pour l'application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale et relatif aux soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale pris en charge par la protection complémentaire en matière de santé.

Vu le tableau annexé à la présente intitulé « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE – TARIFS DES SOINS PROTHETIQUES ET D'ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE »,

Considérant que les tarifs de soins dentaires prothétiques et d'orthopédie dento-faciale pratiqués au Centre Municipal de Santé doivent au moins être égaux à ceux définis réglementairement

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : Décide à compter du 03 juillet 2006 d'appliquer au service dentaire du Centre Municipal de Santé les tarifs mentionnés sur le document intitulé « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE – TARIFS DES SOINS PROTHETIQUES ET D'ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE »**

Le Maire